

**Jugement commercial 2023TALCH02/01572**

Audience publique du vendredi, vingt-deux décembre deux mille vingt-trois.

**Numéro TAL-2023-09649 du rôle**

Composition :

Marlène MULLER, juge-présidente ;  
Tania CARDOSO, juge ;  
Inès BIWER, juge ;  
Lynn BETTENDORFF, greffier assumé.

**Entre :**

La société à responsabilité limitée Société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement alternatif réservé **B.E. SARL, SICAV-RAIF**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son associé gérant commandité actuellement en fonctions, sinon par son organe statutairement compétent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société anonyme L. SA, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite à l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître H.L., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**partie demanderesse**, comparant par Maître C.F., avocat, en remplacement de Maître H.L., avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

**et :**

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi et ayant son siège à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

**partie défenderesse**, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

## **Faits :**

Par exploit de l'huissier de justice T.S. de Luxembourg en date du 22 novembre 2023, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 8 décembre 2023 à 9h00 devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-09649 du rôle pour l'audience publique du 8 décembre 2023, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître C.F., en remplacement de Maître H.L., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

## **jugement qui suit :**

### **Faits**

En date du 26 avril 2023, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt de la société à responsabilité limitée – société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement alternatif réservé B.E. SARL, SICAV-RAIF concernant ses comptes annuels pour l'exercice annuel 2022. La demande de dépôt a été enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôts Litigieux »).

### **Procédure**

Par exploit d'huissier de justice du 28 juin 2023, B.E. SARL, SICAV-RAIF a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

### **Prétentions et moyens des parties**

B.E. SARL, SICAV-RAIF demande au tribunal de constater que le Dépôt Litigieux lui est préjudiciable et d'ordonner au LBR de l'annuler. Elle demande encore à voir statuer sur les frais et dépens de l'instance et requiert l'exécution provisoire du jugement à intervenir, nonobstant toute voie de recours et sans caution.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), B.E. SARL, SICAV-RAIF fait exposer que le Dépôt Litigieux aurait erronément contenu des informations internes et confidentielles.

La demanderesse précise encore déjà avoir procédé au dépôt rectificatif des comptes annuels pour l'exercice en cause.

Elle se base sur l'article 21 (1) de la Loi de 2002 pour conclure à la recevabilité de sa demande.

LBR confirme avoir accepté le Dépôt Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par B.E. SARL, SICAV-RAIF, et demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le Dépôt Litigieux.

LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné tout en sollicitant que la défenderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

### **Appréciation**

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de B.E. SARL, SICAV-RAIF afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu des dépôts effectués auprès du LBR.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

**ordonne** au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 26 avril 2023 sous la référence Lxxxxxxx ;

**Ordonne** le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée – société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement alternatif réservé B.E. SARL, SICAV-RAIF auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS ;

**dit** qu'il n'y a pas lieu à exécution provisoire sans caution du présent jugement ;

**laisse** les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.